

**Annexe 2 : Rapport d'évaluation du directeur stagiaire en fin de deuxième année de stage**

Nom :	Prénom :
Adresse postale:	Adresse courriel :
Matricule :	
Nom et adresse de l'école :	
Numéro FASE :	
Niveau d'enseignement :	
Type d'enseignement :	
Réseaux : (1)  -Enseignement organisé par la Communauté française -Enseignement officiel subventionné -Enseignement libre confessionnel -Enseignement libre non-confessionnel	

(1) Biffer les mentions inutiles

**Auto-évaluation du directeur fournie : (1)**

OUI

NON

**Evaluation des responsabilités et compétences exercées par le directeur stagiaire** en référence à l'exécution de la lettre de mission, compte tenu contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur stagiaire et aux moyens mis à sa disposition.

**Commentaires et perspectives éventuelles:**

**Mention d'évaluation attribuée le ..... :**

FAVORABLE (1)

RESERVE (2)

DEFAVORABLE

Par le Pouvoir organisateur

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature

**Date de prise de connaissance par le directeur stagiaire de l'évaluation effectuée : .....**

D'accord (1)

Pas d'accord (1) pour les motifs suivants :

Date

signature

**Prise de connaissance des éventuelles remarques et observations du directeur stagiaire, formulées en date du .....**

Par le Pouvoir organisateur (1)

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature et date

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

(2) Lorsque l'évaluation précédente a abouti à l'attribution de la mention « réservée », la mention attribuée lors de cette deuxième année de stage, est soit « favorable » soit « défavorable ».

*Le directeur stagiaire qui se voit attribuer une mention « défavorable » peut introduire par recommandé une réclamation écrite contre cette mention dans les dix jours de sa notification (soit le lendemain de la réception de la lettre recommandée soit à dater de la signature de l'accusé de réception lorsque la lettre est transmise de la main à la main) auprès de la chambre de recours compétente et ce conformément à l'article 33 §7 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices dans l'enseignement.*

Chambre de recours :.....

Adresse de la Chambre de recours :.....

**Cadre à remplir uniquement en cas de recours auprès de la chambre de recours**

Date d'introduction du recours auprès de la Chambre de recours : .....

Date et avis de la Chambre de recours :

Décision du Pouvoir organisateur suite à l'avis de la Chambre de recours :

Par le Pouvoir organisateur

Le président ou le(s) délégué(s)

Signature

\* \* \*

Prise de connaissance par le directeur stagiaire de la décision prise après avis de la Chambre de recours

Date  
stagiaire.

Signature du directeur

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant les modèles de rapport d'évaluation.

Bruxelles, le 21 août 2019.

**Le Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,**

**Rudy DEMOTTE**

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de  
Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,**

**Jean-Claude MARCOURT**

**La Ministre de l'Éducation,**

**Marie-Martine SCHYNS**